



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018**

**Compte-rendu de séance**

**Affaires Générales**

**1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014**

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
18-311	08/10/18	Contrat avec l'EUURL LA FERME DE TILIGO pour la production d'un spectacle destiné aux enfants de la crèche familiale et du relais assistants maternels les 9 et 16/11/18. Coût : 1 100 € TTC	15/10/18
18-312	08/10/18	Contrat avec la société LIGHT EVENT CONSULTING pour la réalisation d'un spectacle de mise en lumière de l'église St-Pierre dans le cadre des festivités de fin d'année. Coût : 21 080 € HT (soit 25 296 € TTC)	15/10/18
18-313	10/10/18	Convention de mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France pour une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données. Coût estimatif : 23 640 € (77€/H pour la mise à disposition de personnels spécialisés et de 47,00 € dans les autres domaines)	15/10/18
18-314	12/10/18	Convention de mécénat avec la SARL ENYOS ACCUEIL pour l'organisation du Run and Bike 2018. Recettes : 1 000 € TTC	16/10/18
18-315	12/10/18	Convention de mécénat avec la SARL ENYOS SECURITE, pour l'organisation du Run and Bike 2018. Recettes : 1 000 € TTC	16/10/18
18-316	15/10/18	Mise à disposition de la Maison des associations, de l'ancien restaurant du Château et du théâtre Robert Manuel avec l'association Lecture et Dialogue pour l'année scolaire 2018/2019 (pas d'incidence financière).	16/10/18
18-317	15/10/18	Contrat de prestation avec l'association B-OSTYLE pour l'organisation d'un atelier cello'graff street art pour la fête de l'enfance le 19/09/18. Coût : 730 € TTC	16/10/18

18-318	16/10/18	Contrat de prestation à l'association IMPRONET pour l'organisation d'ateliers d'improvisation à destination des enfants et des adolescents des points-accueil du 22/10 au 02/11/18. Coût : 2 250 € TTC	30/10/18
18-319	16/10/18	Contrat de prestation avec l'association ISIS TRADE GAMES pour une animation autour des jeux du monde programmée le 23 octobre 2018. Coût : 720 € TTC	29/10/18
18-320	16/10/18	Mise à disposition de la Maison des associations avec l'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AUTONOMES DES PARENTS D'ELEVES DE PLAISIR pour l'année scolaire 2018/2019 (pas d'incidence financière).	29/10/18
18-321	23/10/18	Contrat avec l'association MANDARINE pour la production d'un spectacle programmé le 24/10/18 à la salle des fêtes des Gâtines. Coût : 950 € TTC	23/10/18
18-322	23/10/18	Contrat avec l'association COMPAGNIE D'ARC DE VILLEPREUX pour l'organisation d'un stage « Découverte du tir à l'arc » programmé le 22/10/18 au gymnase Mimoun à Villepreux. Coût : 66 € TTC	23/10/18
18-323	24/10/18	Contrat avec l'association POIS DE SENTEUR pour l'organisation d'un spectacle programmé le 23/12/18 la salle des fêtes des Gâtines. Coût : 1 080 € TTC.	29/10/18
18-324	24/10/18	Contrat avec l'association COMPAGNIE DU THEATRE MORDORE pour la production d'un spectacle programmé le 25/02/18 au TEC. Coût : 3 387,39 € TTC	29/10/18
18-325	24/10/18	Mise à disposition de la Clé des Champs avec l'association LIVITY STYLE pour la production d'un spectacle de danse les 24/11/18 et 06/03/19. L'association organisera 3 stages d'initiation les 01/12/18, 16/02 et 18/05/18 (pas d'incidence financière).	29/10/18
18-326	25/10/18	Attribution du marché public n° 2018-028 ayant pour objet le remplacement des plaques de rue sur l'ensemble de la ville à la société JCB SIGNALISATION. Coût estimatif 49 925,64 € HT (59 910,77 € TTC)	30/10/18
18-327	26/10/18	Mise à disposition de la Maison des associations à l'association LES FAMILLES PLAISIROISES pour l'année scolaire 2018/2019 (pas d'incidence financière).	30/10/18
18-328	26/10/18	Mise à disposition de la Marmaison et d'une salle du 51 rue de la Gare à l'association LIVITY STYLE pour l'année scolaire 2018/2019 (pas d'incidence financière).	30/10/18

\*\*\*

## 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### Direction des Finances et des Achats

## 3 - Vote du budget supplémentaire annexe du Théâtre Espace Coluche pour l'exercice 2018

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 6 abstentions,

Article unique : Vote le budget supplémentaire annexe du Théâtre Espace Coluche pour l'exercice 2018 produit en annexe. Ce budget supplémentaire tenant compte du résultat de l'exercice 2017, de dépenses et recettes nouvelles, est arrêté, chapitre par chapitre aux montants suivants :

| FONCTIONNEMENT                 | DEPENSES            | RECETTES            |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| I - Affectation résultats 2017 |                     | 115 022,73 €        |
| II - Propositions nouvelles    | 114 580,90 €        | - 441,83 €          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>114 580,90 €</b> | <b>114 580,90 €</b> |

~~~~~

### Direction des Affaires Culturelles

## 4 - Approbation d'une convention de versement du fonds de concours art vivant 2018 avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement des équipements culturels de la ville de Plaisir « Le Théâtre Espace Coluche » et « La Clé des champs »

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de versement du fonds de concours art vivant avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement

des équipements culturels de la Ville de Plaisir : « Théâtre Espace Coluche » et « la Clé des champs » pour l'année 2018.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant, s'élevant à la somme de 67 145 € seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~~~~~

### Direction des Ressources Humaines

## 5 - Approbation du protocole d'accord du temps de travail modifié

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 6 abstentions,

Article unique : Approuve le protocole d'accord du temps de travail modifié joint en annexe.

~~~~~

### Direction des Relations Citoyennes

## 6 - Rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Pour la campagne de recensement de la population 2019, la dotation de l'Etat d'un montant de 5 716 € sera répartie à parts égales entre les agents recenseurs.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, nature 64118 et 64131.

Article 3 : Les recettes résultant de la dotation forfaitaire "recensement" seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~~~~~

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**

**7 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché public n° 2018-034 relatif au nettoyage manuel et mécanique, au ramassage de feuilles et au désherbage avec la société SEPUR SAS**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à signer le marché public n° 2018-034 relatif au nettoyage manuel et mécanique, au ramassage de feuilles et au désherbage avec la société SEPUR SAS domiciliée ZA du Pont Cailloux – route des nourrices – 78850 THIVERVAL-GRIGNON pour un montant estimatif annuel de 641 303,10 € HT (soit 705 614,04 € TTC), et pour une durée de quatre (4) ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, non reconductible.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, le Maire ou son représentant, sera autorisé à procéder à sa résiliation et à signer tous actes afférents.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

\*\*\*

**8 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché public n° 2018-024 relatif à la restauration collective - lot n° 1 (restauration scolaire, périscolaire et des séniors)**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Déclare sans suite la procédure du marché public n° 2018-024 relative à la restauration collective - lot n° 1 (restauration scolaire, périscolaire et des séniors) en raison de la remise d'offres irrégulières.

Article 2 : Prend acte de l'infructuosité du lot n° 2 (restauration petite enfance) de la consultation et de sa relance selon une procédure négociée sans publicité et avec une mise en concurrence simplifiée.

\*\*\*

**9 - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS de Plaisir pour la fourniture de carburant**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve et autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS de Plaisir pour la fourniture de carburant sur une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. La ville de Plaisir assurera les missions de coordonnateur du groupement.

\*\*\*

**10 - Approbation du règlement de service applicable au service public de transport et de distribution publique d'énergie calorifique et d'eau chaude sanitaire délégué au GIE RESOP**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le règlement de service modifié applicable au service public de transport et de distribution publique d'énergie calorifique et d'eau chaude sanitaire annexé à la concession du 19 septembre 1984 conclue avec le GIE RESOP.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

\*\*\*

**11 - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec la société BOUYGUES TELECOM pour l'exploitation de réseaux de communications électroniques stade Bernard Giroux, rue François Mitterrand**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec la société BOUYGUES TELECOM, domiciliée 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS, pour la mise à disposition d'un terrain de 28 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'une station radioélectrique de téléphonie mobile dans l'enceinte du stade Bernard Giroux, rue François Mitterrand, parcelles cadastrées BB n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 189.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 12 ans, à compter du 24 mai 2018 moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 12 000 €, révisable annuellement à hauteur de 1,5 %.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70323.

~~~~~

**Direction Education Jeunesse**

**12- Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~~~~~

**Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme**

**13 - Acquisition d'une parcelle d'environ 10 m<sup>2</sup> cadastrée BB n° 214p formant un lavoir**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition pour un euro symbolique d'une parcelle d'environ 10 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BB n° 214, située 19 rue Emile Zola à Plaisir appartenant à Monsieur Christian COURREGES.

Article 2 : Précise qu'une servitude au profit de la commune sera inscrite à l'acte pour permettre la restauration du lavoir et son entretien courant.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents relatifs à cette acquisition.

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 2111.

Plaisir, le 29 novembre 2018

